

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 08 AOÛT 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
À LA MAJORITÉ	Pour : 19	
	Contre : 00	
	Abstentions : 01	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

01 Août 2025

L'an 2025, le Vendredi 08 Août à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly		X	
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X 17H32		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 17H06			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X 17H10		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain			X	JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence	X 17H20		
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
SARREAU Alain	ANSELME Jacques

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250808_64
**CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE À SIMPLE AUTONOMIE FINANCIÈRE
POUR LA GESTION DES PARKINGS MUNICIPAUX – ARTICLE L.2221-11 DU
C.G.C.T.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-10 et L.2221-11 relatifs aux régies communales ;

Délibération n°64 Création d'un budget annexe à simple autonomie financière pour la gestion des parkings municipaux – Article L.2221-11 du C.G.C.T.



971-219711322-20250820-16-DE

Réception par le Préfet : 20-08-2025

Publication le : 20-08-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES**Séance du 08 Août 2025**

VU le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions relatives à la fiscalité applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Trois-Rivières assure la gestion d'espaces de stationnement relevant du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que l'activité de gestion de parkings municipaux constitue un service public à caractère industriel et commercial, pouvant être géré par une régie communale conformément à l'article L.2221-11 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité a fait le choix d'une gestion en régie à simple autonomie financière, sans personnalité morale, avec un budget distinct de celui de la commune mais annexé à ce dernier, tel que prévu par l'article précité ;

CONSIDÉRANT que ce mode de gestion implique :

- la création d'un budget séparé de celui de la commune, géré selon l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- l'ouverture d'un compte de disponibilités au Trésor Public distinct de celui de la commune ;

CONSIDÉRANT que ce budget annexe permettra la perception, par la régie municipale créée à cet effet, des droits de stationnement de tous les parkings de la commune ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de bonne gestion budgétaire et afin d'éviter les contraintes liées à une création en cours d'exercice, il est proposé que ce budget annexe entre en vigueur au 1er janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE
A LA MAJORITÉ – 1 ABSTENTION

ARTICLE 1 : DE CRÉER, à compter du 1er janvier 2026, un budget annexe à simple autonomie financière, sans personnalité morale, pour la gestion des parkings municipaux de la commune de Trois-Rivières, conformément à l'article L.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Ce budget annexe sera géré selon l'instruction budgétaire et comptable M4 et doté d'un compte de disponibilités au Trésor Public distinct de celui de la commune.

ARTICLE 3 : La régie municipale créée à cet effet percevra, au profit du budget annexe, l'ensemble des droits de stationnement applicables aux parkings municipaux.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre, avec l'appui des services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en place de ce budget annexe.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 08 Août 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services,
 -recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE